

Avis d'appel à manifestation d'intérêt 2026 « Création de 18 places d'accueil de jour fixes ou itinérantes » Département de la Charente

1 - Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** a pour objectif de renforcer l'offre d'accompagnement médico-social en Charente en créant 18 places d'accueil de jour médicalisé.

Plus précisément, il porte sur la création de :

- Lot 1 : 6 places d'accueil de jour sur le secteur de la Charente-Limousine ;
- Lot 2 : 6 places d'accueil de jour sur le secteur Cœur de Charente, Val-de-Charente, Rouillacais ;
- Lot 3 : 6 places d'accueil de jour sur le secteur du Grand Angoulême : (modularité territorialisée : site principal Angoumois et antenne obligatoire à Cognac).

Ces places visent à permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester à domicile le plus longtemps possible, tout en bénéficiant d'un accompagnement adapté contribuant au maintien, à la stimulation ou à la restauration partielle de leurs capacités.

Les candidats pourront postuler à la totalité des places ou à un seul lot.

Cet AMI est porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil départemental de la Charente, dans une logique d'équité territoriale et d'adaptation de l'offre aux besoins locaux identifiés.

2- Public cible

L'accueil de jour s'adresse prioritairement :

- aux personnes âgées de **plus de 60 ans** atteintes de la **maladie d'Alzheimer**, de maladies apparentées ou d'autres maladies neuro-dégénératives (ex. Parkinson) ;
- aux personnes âgées en **perte d'autonomie physique** pouvant bénéficier d'un projet de soutien au domicile (capacité d'attention, participation aux activités...).

et peut également s'adresser :

- aux personnes de moins de 60 ans présentant une pathologie neurologique ou neurodégénérative débutante lorsque leur situation fonctionnelle et sociale le justifie s'agissant du lot n° 3 ;

- aux personnes présentant une perte d'autonomie cognitive, motrice ou psychosociale compatible avec un accueil de jour.

3 - Cahier des charges

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges annexé (annexe 1) au présent avis.

Les projets devront notamment détailler :

- le périmètre d'intervention et les besoins du territoire ;
- les modalités d'accompagnement des usagers ;
- le positionnement de la structure dans le réseau gérontologique local ;
- la qualité des locaux, des personnels et du projet de service ;
- l'organisation du transport ;
- la capacité à déployer le projet dans les délais attendus.

4 - Modalités de transmission du dossier du candidat

Autorités compétentes

- Délégation départementale de la Charente - ARS Nouvelle-Aquitaine
8 rue du Père Joseph Wrésinski - CS 2232 - 16023 ANGOULEME Cedex
- Président du Conseil départemental de la Charente
31 boulevard Émile Roux - CS 60000 - 16917 ANGOULEME Cedex 9

Services en charge du suivi

- ARS Nouvelle-Aquitaine - Délégation départementale de la Charente
Pôle Parcours de Vie - 8 rue du Père Joseph Wrésinski - CS 2232 - 16023 ANGOULEME Cedex
- Conseil Départemental - Pôle Solidarités - Direction de l'autonomie
Service Etablissements et Services - 31 boulevard Emile Roux - CS 60000 - 16917 ANGOULEME Cedex 9

Échanges relatifs au présent AMI

Un courriel mentionnant la référence « **AMI AJ PA CHARENTE 2026 - lot N° XX** » devra être adressé :

- à : **ARS-DD16-PARCOURS-VIE@ars.sante.fr**
- et via le portail citoyen :
<https://portail.citoyen.lacharente.fr/airform/formulaires/SAISINE?>

Dépôt des dossiers

Chaque candidat devra transmettre **un dossier numérique et un exemplaire papier** inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention :

« AMI - AJ - PA - Charente 2026 - lot n° XX - NE PAS OUVRIR »

a) Envoi postal en recommandé avec AR

À adresser :

- **au Président du Conseil départemental de la Charente**
Pôle Solidarités - Direction de l'autonomie - 31 boulevard Emile Roux - CS 60000
16917 ANGOULEME Cedex 9
- **et au Directeur de la Délégation départementale ARS Charente**
8 rue du Père Joseph Wrésinski - CS 2232 - 16023 ANGOULEME Cedex

b) Envoi par courriel

Objet du mail : « **Réponse AMI AJ PA CHARENTE 2026** »

Pièces jointes : **dossier complet au format PDF.**

Adresse mail : directionautonomie@lacharente.fr

c) Dépôt sur place contre récépissé

Du lundi au vendredi, 8h30–12h00 / 13h30–16h00, aux deux adresses ci-dessous :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente
Pôle Solidarités - Direction de l'autonomie
15 boulevard Jean Moulin
16000 ANGOULEME

Ou

Monsieur le Directeur
Délégation départementale de la Charente - ARS Nouvelle-Aquitaine
8 rue du Père Joseph Wrésinski - CS 2232
16023 ANGOULEME Cedex

Le cachet de la Poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

5 - Modalités d'instruction

Les projets seront instruits conjointement par l'ARS et le Conseil départemental.
L'instruction se déroulera en deux étapes :

1. **Vérification de la complétude administrative** (articles R. 313-5-1-1 et R. 313-4-3 du CASF). Les candidats pourront être invités à compléter leur dossier dans un délai de 8 jours.
2. **Analyse du projet sur le fond**, selon les critères de sélection figurant en annexe 2.

Les dossiers déposés hors délai ne seront pas recevables.

Un **arrêté conjoint d'autorisation** sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, ainsi que sur le site internet du Conseil départemental.

Les candidats seront notifiés par courrier.

6 – Modalités de sélection

Le dossier de candidature doit décrire le projet notamment sur les points suivants :

- Les places d'accueil de jour seront créées par extension de capacité d'un EHPAD public ou privé déjà installé ou par création d'un service autonome sur les territoires désignés dans les lots ;
- Le projet pourra être envisagé sous la forme classique d'un accueil de jour rattaché à un EHPAD ou proposer une solution itinérante ou partiellement itinérante pour répondre à des impératifs de proximité et d'amélioration de la répartition de l'offre. Il est également envisagé que les places d'accueil de jour puissent être portées par un service autonome, non rattaché à un EHPAD ;
- Le projet présenté s'attachera à prendre en compte les attendus précisés dans le cahier des charges annexé au présent avis d'appel à projet.

7 – Moyens financiers mobilisables

Section soins

- Dotation forfaitaire annuelle : **13 000 € par place**

Section dépendance

- Complément forfaitaire annuel : **1 800 € par place d'accueil de jour fixe**
- Complément forfaitaire annuel : **2 900 € par place d'accueil de jour itinérant**

Section hébergement

- À la charge du bénéficiaire, éventuellement via un **plan d'aide APA**.

Un budget prévisionnel détaillé devra être fourni.

8 - Publication et consultation

Le présent avis est publié :

- au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine ;
- au Recueil des actes du Conseil départemental de la Charente.

Il est consultable sur :

- le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
- celui du Conseil départemental : www.lacharente.fr

9 - Autorités compétentes pour la délivrance de l'autorisation

- Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
- Président du Conseil départemental de la Charente

(Adresses précisées à la section 4)

10 - Précisions complémentaires

Les questions pourront être adressées jusqu'au **25 juin 2026** (8 jours avant la clôture) :

- par courriel à : directionautonomie@lacharente.fr
Objet : « Dde cplt AMI AJ PA CHARENTE 2026 »

Les réponses seront publiées sur les sites du Conseil départemental et de l'ARS.

11 - Calendrier

- **Publication de l'AMI** : 27 mai 2026
- **Date limite de dépôt** : 15 juillet 2026 au plus tard
- **Sélection des projets** : dernière semaine d'août 2026
- **Notification** : fin septembre 2026 pour une mise en œuvre entre le 15 octobre 2026 et le 1^{er} janvier 2027

A Angoulême , le **27 MAI 2026**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de
Nouvelle-Aquitaine,
Le Directeur départemental

Le Directeur de la Délégation départementale,


Florian BESSE

Le Président du Conseil départemental
de la Charente


Jérôme SOURISSEAU